



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le **22 AVR. 2024**

Dossier suivi par : Marc Fournier
Chargé de mission
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. : DER_PMFR_72 (dossier 16977791)
Tél. : 01 49 55 51 26
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval
et bioéconomie

à

**Madame la directrice régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt de Bourgogne-
Franche-Comté**

Objet : avis préalable à des demandes de dérogations aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) de Tilleul à petites feuilles e pour les campagnes 2023-2024 au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-656 du 27 octobre 2020, relative aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État.

Une demande de dérogation aux régions de provenance de Tilleul à petites feuille éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) a été déposée sur la plateforme « démarche simplifiée » (dossier 16977791). La demande de l'entreprise Indarat porte sur l'utilisation de 450 plants dans les Sylvo-écorégions E10 « premier plateau du Jura » et E20 « deuxième plateau et haut Jura » de la provenance TCO Slovakia en remplacement des provenances TC901 et TCO200.

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à cette demande.

Tilleul à petites feuilles dans les SER E10 et E20 :

La caractérisation du matériel de base est insuffisante pour analyser les risques de male adaptation de ce MFR.

En conséquence, j'émet un avis défavorable pour la campagnes 2023-24 : utilisation dans les SER E10 et E20 de la provenance TCO Slovakia.

Vous voudrez bien informer de cet avis vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi de l'impossibilité d'utilisation de ces matériels.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

La sous-directrice des filières forêts-bois, cheval
et bioéconomie



Marie-Aude STOFER